



CHD AUDIT HAUTS DE FRANCE

Société de Commissariat aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale d' Amiens

DBT

SA au Capital de 3.955.357,22 €.

R c s Arras 379 365 208

Siège social : Parc HORIZON

62117 BREBIERES

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR L'EMISSION DE VALEURS MOBILIERES
AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION
DES ACTIONNAIRES par voie d'OFFRE PUBLIQUE HORS PLACEMNT PRIVE**

**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 2 juin 2022- RESOLUTIONS N°11 et N°16**

SA au capital de 120.000 € Siège 14 Rue Ernest Lavisse 02200 SOISSONS
R.C.S SOISSONS B 325 366 441

Adresse de correspondance ARTEPARC LESQUIN - BAT A - 2 RUE DES PEUPLIERS - 59810 LESQUIN
Tél. : 03.20.05.00.50

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L.228-91 et suivants et L.225-129-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration en vue de décider une émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières, dans le cadre d'une offre au public, mais HORS « placement privé », opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Etant précisé que :

- le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations proposées, ne pourra être supérieur ni à la somme de 36.000.000 euros, ni excéder les limites légales en application de l'article L-411-2 II du code monétaire et financier savoir que les émissions d'actions ou titres sont limitées à 20% du capital social par an, montant fixé au jour de la décision du conseil d'administration ;
- le montant en principal total des émissions de titres de créances susceptibles d'être réalisées ne pourra être supérieur à 25.000.000 euros.
- le plafond global prévu à la 16^{ème} résolution devra être respecté à savoir une augmentation en nominal maximale fixée à 36.000.000 d'euros

A ce titre, votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce.

Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression de droit préférentiel de souscription, et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions ordinaires susceptibles d'être émises dans le rapport du Conseil d'Administration.

Par ailleurs, les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite. En effet à ce stade, les motifs de la demande de suppression du droit préférentiel de souscription ne nous ont pas été communiqués.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'Administration.

Lesquin, le 9 MAI 2022

Le commissaire aux comptes

Pour CHD AUDIT HAUTS DE FRANCE
Guillaume MAILLARD
Associé